



BULLETIN SPÉCIAL CPE

UN AVENIR SOMBRE POUR LES CPE ?

Le gouvernement a annoncé la suppression de 120000 postes pour le quinquennat. Le service public d'éducation est dans le viseur du gouvernement pour faire des économies.

Les décisions concernant le recul pour l'application des accords PPCR ont été un signe. La mobilisation du 10 octobre dernier a malgré tout permis de limiter la casse. Le rapport de force est possible comme l'a prouvé l'action du 22 mars 2018.

La réforme du lycée, du BAC, tout comme celle pour l'affectation post BAC sont autant d'attaques qui sont menées sans dialogue social, en dépit de la communication du ministre.

Le système d'éducation est repensé avec comme seul critère, une règle à calcul pour faire des économies.

Pour les CPE de l'académie, nous avons un trio d'IPR totalement nouveau qui a « *la volonté de travailler avec le terrain* » pour répondre aux demandes des CPE. Cela ouvre a priori une nouvelle donne en terme d'évaluation. Cependant, cette position s'inscrit tout de même dans un contexte de réduction des moyens, de nouveau management public, d'attaque contre les statuts...

Le management actuel a transformé la réalité du travail en s'annonçant comme une rupture avec les logiques tayloriennes, en faisant une large place à l'autonomie dans le travail. Pour traiter de cette dimension, le SNES de Lyon organise un stage à destination des CPE le jeudi 31 mai 2018 . Ce stage est ouvert à tous les CPE, de l'académie syndiqués ou non, titulaires ou non, n'hésitez donc pas à vous inscrire.

Alfred Zami
Responsable académique CPE

Sommaire

Page 1	Edito
Page 2	Hors Classe /Stage Académique
Page 3	Évaluation / Retours de CAPA
Page 4	Classe Exceptionnelle / Postes

SNES Lyon
16 rue d'Aguesseau
69007 LYON

Tel : 04 78 58 03 33 Courriel : s3lyo@snes.edu

Site internet : www.lyon.snes.edu

 <https://www.facebook.com/SnesLyon>

 <https://twitter.com/SnesLyon>

ACCÈS À LA HORS - CLASSE

Le SNES-FSU a toujours œuvré pour l'amélioration des conditions de nos carrières et de nos salaires.

Les nouveaux textes régissant l'accès à la Hors Classe des personnels permettent de toucher de près à une revendication historique du SNES-FSU pour les CPE.

L'accès à la hors-classe pour tous avant la fin de la carrière a désormais abouti. Dans le cadre « PPCR », est établi le principe selon lequel la carrière de tous les professeurs, CPE et Psy-ÉN a « désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades », c'est-à-dire à atteindre le dernier échelon de la hors classe avant le départ en retraite.

La note de service 2018 d'accès à la hors classe pour les CPE concrétise cet acquis majeur obtenu par le SNES-FSU. Ses élu-e-s veilleront, dans les

CAPA et CAPN, à l'application pleine et entière des nouvelles dispositions.

N'en déplaisent à certains, qui critiquent encore et toujours les accords PPCR, c'est grâce aux négociations menées par le SNES-FSU, que nous avons obtenu, cette avancée.

Notre syndicat et sa fédération sont en mesure d'infléchir significativement, au profit des agents les décisions ministérielles, grâce à la force du soutien des adhérents et des agents

lors des élections professionnelles ou, quand le besoin s'en fait sentir, dans la grève et la manifestation pour démontrer leur détermination.

Votre soutien et votre engagement auprès des élu-e-s du SNES-FSU, garantissent notre indépendance dans les luttes et batailles à mener pour assurer la pérennité d'un service public d'éducation de qualité.



STAGE ACADÉMIQUE

Le jeudi 31 mai 2018, 16 rue d'Aguesseau 69007 Lyon, métro ligne D et Tram T1, arrêt Guillotière.

Le Thème du stage :
Autonomie /
Nouveau management
Réflexion autour du constat suivant :

Priver les travailleurs de leurs savoirs et de leur autonomie fondée sur des valeurs propres au nom de pratiques décidées ailleurs au nom de la productivité, quelle incidence pour les fonctionnaires et les CPE en particulier ?

Pour s'inscrire au stage, aller à la rubrique stage du site du SNES académique et cliquer sur l'onglet stage **CPE du 31/05/18**

1. Adresser à la Rectrice sous couvert de votre chef d'établissement, une demande d'autorisation syndicale **avant le vendredi 27 avril 2017** selon le modèle que vous trouverez sur le site du SNES académique dans la rubrique « stages »
2. Vous inscrire sur le site du SNES de Lyon sur cette même rubrique pour vous accueillir dans les meilleures conditions

DERNIERE MINUTE

- Mutation intra : saisie du 26/03/2018 au 12/04/2018 midi (permanences les 09-10-11 avril 2018 de 14h30 à 17h30 - 16 rue d'Aguesseau 69007 Lyon)
- Une nouvelle campagne d'accès à la classe exceptionnelle aura lieu en avril 2018 pour une CAPA en juin 2018 avec effet au 01/09/2018.
- CAPA hors classe en juin 2018

Le SNES-FSU aux côtés des CPE pour tout ce qui touche au suivi de leur carrière et du métier

ÉVALUATION

Les CPE comme les enseignants au 6°, 8° et 9° échelons font l'objet d'évaluations pour apprécier leur valeur professionnelle et obtenir pour 30 % d'entre eux une accélération de carrière d'un an.

Les élus du SNES-FSU restent vigilants quant au déroulé de ces évaluations. Nous avons interrogé l'administration rectorale pour connaître les critères qui seront retenus pour déterminer les CPE qui pourront bénéficier de cette accélération de carrière.

Pour l'instant, les IPR ont le souhait de finir les rendez vous de carrière avant de se déterminer. Ils veulent des éléments observables sur toutes les situations avant de rédiger leurs rapports d'inspection.

Le retour des rapports d'inspection va « *prendre du retard dans un soucis d'harmonisation* ». La date de consultation des rapports rédigés sera commune pour tous les CPE, dans l'académie.

A ce titre, le « document de référence de l'entretien » n'est pas obligatoire et reste une aide pour le CPE à la préparation de son inspection. Pas besoin de le transmettre à votre IPR avant votre rendez vous de carrière.

Pour le SNES-FSU, la situation professionnelle ne peut rimer avec une observation de séquence éducative devant élèves à l'instar de l'inspection en classe d'un enseignant.

Elle serait trop restrictive, voire artificielle pour rendre compte de la variété et de la richesse du travail éducatif. En d'autres termes pas question de monter une séquence hors sol avec des élèves, comme il était systématiquement demandé avant.

L'évaluation doit rester centrée sur le cœur des missions permettant une expertise du métier en donnant tout son rôle à l'IPR, grâce à un regard sur la pratique professionnelle qui sort le CPE du tête -à- tête avec le chef d'établissement.

Il s'agit là de faire vivre notre circulaire de missions de 2015, seul outil efficient aux yeux des élus du SNES pour apprécier le métier de CPE, puisque validé par le ministère.

La nécessité d'une inspection spécifique issue du corps des CPE retrouve une actualité d'autant plus urgente.



RETOUR DE CAPA

• *La CAPA d'avancement d'échelon s'est tenue le 02 mars*: pour les passages accélérés aux 7^e et 9^e échelons.

La formule adoptée n'était que transitoire avant la prochaine (décembre 2018) qui se tiendra selon les principes du PPCR. Les critères pris en compte furent : l'ancienne note administrative, l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté dans l'échelon et l'âge. Comme prévu, près de 30% des collègues ont été promus à l'échelon supérieur avec une accélération avancée d'une année, soit 4 sur 14 du 6^e au 7^e et 6 sur 21 du 8^e au 9^e.



• *La CAPA sur les congés formation s'est également tenue le 02 mars* : Sur 39 mois demandés par 5 collègues, seuls 20 ont été accordés. 4 collègues ont vu leur demande satisfaite dont une avec une réduction de mois.

• *La CAPA de la classe exceptionnelle a eu lieu le 20 mars* : les résultats confirment notre analyse, il faut modifier enfin la clef statutaire de répartition des promotions entre les deux viviers, élargir les conditions de recevabilité au titre du vivier 1 dès la campagne 2018 et améliorer les conditions de candidature, **pour qu'elle soit un véritable débouché de carrière. C'est l'objectif affiché du SNES-FSU.**

CLASSE EXCEPTIONNELLE

La CAPA CPE pour l'accès à la classe exceptionnelle s'est réunie le 20 mars dans une forme ubuesque. Les personnels élus n'ont pas pu siéger au prétexte qu'ils étaient éligibles à cet avancement, alors même qu'ils ont une expérience significative en tant que commissaires paritaires et qu'ils sont conscients des responsabilités qui leur incombent.

De fait, le rectorat a trouvé un représentant pour les CPE par tirage au sort, dont on ne sait pas comment il aura pu représenter les CPE ni comment il aura pu les informer après la tenue de la CAPA.

Les critères de répartition entre le vivier 1 (80 % des promotions) et le vivier 2 (20 % des promotions) sont extrêmement discriminants. Les nominations au titre des fonctions sont trop nombreuses par rapport à celles liées à l'ancienneté.

Pour mémoire, la classe exceptionnelle vise

à évaluer la carrière d'un-e CPE sur le plan professionnel et non pas promouvoir les CPE d'un cercle. Faire très consciencieusement son travail depuis des années, et avoir d'excellentes appréciations ne suffit pas à être reconnu du fait de l'étroitesse du contingent au vivier 2, seul à prendre en compte l'ensemble de la carrière.

Le SNES-FSU a comme objectif de faire modifier la clé statutaire de répartition entre les deux voies. Il agira pour que l'accès à la classe exceptionnelle soit ouvert au plus grand nombre.

En effet, nous revendiquons une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade. Il s'agira que la hors classe et la classe exceptionnelle soient intégrées dans une seule gille indiciaire revalorisée.



HARO SUR LES POSTES

Le lundi 12 mars s'est tenu le groupe de travail sur les créations et suppressions de postes.

Alors que l'académie de Lyon est la seule qui voit ses effectifs croître, aucune création de poste n'a été actée sur le budget 2018 pour les CPE et AED en dépit de l'ouverture d'un collège dans l'Ain.

En revanche on note une hausse du nombre de contractuels CPE car les besoins en titulaires existent et sont importants.

La situation dans les vies scolaires sera très tendue à la rentrée prochaine.

La rectrice a décidé de faire du redéploiement pour l'Ain. Un poste en lycée suite à un départ en retraite est récupéré et injecté dans ce nouvel établissement. Le lycée Lacassagne se voit donc amputé d'un poste.

Par ailleurs, la rectrice veut faire d'un poste au lycée du Parc un poste spécifique dont les critères ne sont absolument pas clairs. L'organisation des examens serait l'un d'entre eux??? Nous rappelons d'une part notre opposition à ce type de poste et d'autre part que l'organisation des examens relève du statut des chefs d'établissements.

En effet, l'absence de transparence dans la sélection entre les candidats nuit à légitimité du poste. Il s'agit ni plus ni moins d'un arrangement afin que le chef d'établissement puisse afficher les postes comme étant spécifiques et choisir lui-même les CPE. C'était déjà le cas en 2010, un poste au lycée du Parc avait été affiché spécifique sans consultation des élus des personnels.

Pour ce second poste, nous nous sommes opposés à cette proposition et nous demanderons

aux élus FSU membres du Comité Technique Académique (CTA) de voter contre ces propositions de l'administration lors de la réunion du CTA du 04/04/2018.

Le rectorat nous a informé de sa volonté de retravailler le tableau de répartition des postes de CPE pour 2019.

Il « faut supprimer des postes » et cela aura sans aucun doute des conséquences difficiles à supporter pour les CPE et les établissements scolaires. Dores et déjà, le rectorat nous annonce que dix établissements sont ciblés pour procéder à des « redéploiements » c'est à dire à des suppressions de postes pour répondre aux besoins sur le terrain. La liste par département des établissements visés est sur le site du SNES de Lyon à la rubrique CPE.

Dès le printemps 2018, les CPE de ces établissements seront avertis soit pour participer au mouvement intra 2018 et ainsi libérer leurs postes dès maintenant, soit pour les accompagner durant l'année scolaire 2018/2019 à préparer une mutation suite à suppression de poste en 2019.

Là aussi nous avons dit notre opposition, rappeler que le service d'éducation de qualité auquel ont droit les familles impose des recrutements de personnels qualifiés et non pas faire plus avec encore moins.

Nous avons prévenus les sections d'établissements concernées et nous allons avec elles mener la lutte pour le maintien des moyens existants.

